

- . réduire les barrières tarifaires américaines en ce qui concerne les produits de l'agriculture et de la pêche;
- . établir un système de règlement des différends auquel le Canada aura recours chaque fois que, selon lui, les États-Unis appliqueront indûment leurs lois en matière de droits antidumping et compensatoires.

De même, bien que les Américains considèrent comme "sacré" le Jones Act, qui nous prive de nos droits de cabotage aux États-Unis, nous avons mis en route dans ce domaine un processus qui pourrait - j'insiste sur le conditionnel - entraîner à une date ultérieure le démantèlement des dispositions de cette loi.

L'accord ouvrira à cette province nombre de perspectives nouvelles:

- . il permettra au Nouveau-Brunswick de diversifier davantage ses industries et de mettre à profit les débouchés de plus en plus nombreux offerts par le secteur des services, particulièrement dans les États voisins, ceux de la Nouvelle-Angleterre;
- . il créera de nouvelles possibilités en matière d'exportation d'énergie vers les États-Unis;
- . il devrait inciter les Américains à faire de nouveaux investissements au Nouveau-Brunswick, le Canada gardant le droit d'exercer un contrôle sur les acquisitions directes de réelle importance.

La conclusion quasi-unanime des études effectuées jusqu'à présent est que l'accord se traduira, pour les Canadiens du Nouveau-Brunswick et de toutes les régions, par un gain net sur le plan de la production, de l'emploi et des revenus. Nous resterons en mesure de poursuivre et de promouvoir nos programmes de développement régional dans la région de l'Atlantique, ainsi que de mener à bien des projets tels que l'Agence de développement des provinces de l'Atlantique.

Cela ne signifie pas que les industries et les travailleurs ne devront pas s'adapter. C'est un processus naturel de l'économie canadienne. Chaque année, un cinquième des Canadiens en âge de travailler changent d'emploi. Loin d'être nouveau, ce phénomène a été constaté bien avant la conclusion de l'accord de libre-échange. Il y a seulement une décennie, près de la moitié des entreprises manufacturières aujourd'hui en activité n'existaient pas. Nous avons décidé de mettre l'accord en vigueur graduellement, au cours d'une période de dix ans, et nous avons gardé sans restriction le droit de prendre des mesures